

# Multirisque Agricole

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances – Siren : 722 057 460.



Produit : **Multirisque Agricole**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'objectif du contrat Multirisque Agricole (M.R.A.) est d'assurer l'ensemble de vos responsabilités et de vos biens professionnels et privés si vous êtes exploitant agricole en activité ou non, propriétaire ou locataire, et que votre exploitation soit en nom propre ou sous forme sociétaire (GAEC, SCEA, EARL, SA, ...).



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES ACCESSIBLES SELON LE CHOIX EFFECTUÉ :

Responsabilité civile dont :

- Faute inexcusable de l'employeur,
- Aide bénévole, entraide agricole,
- Traitement des cultures,
- Tourisme à la ferme...

Atteinte accidentelle à l'environnement

Responsabilité environnementale

Défense Recours

Incendie, explosion et risques divers

Evènements climatique

Catastrophes naturelles

Attentats et actes de terrorisme

Dommages électriques

Vol et vandalisme

Dégâts des eaux

Bris de glace

Bris de machines

Pertes d'approvisionnement liquide

Marchandises transportées

Biens ou Approvisionnements confiés

Coulage des vins et alcools

Bris de bouteilles

Stockage de bouteilles hors exploitation

Pollution accidentelle de la vendange

Mortalité accidentelle du bétail

Mortalité sur animal désigné

Contamination du lait et des produits transformés laitiers en vente directe

Accident d'élevage

Perte d'exploitation et frais supplémentaires d'exploitation

Protection juridique

Responsabilité liée à l'occupation des bâtiments

Frais annexes

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments désignés comme non garantis
- ✗ Les installations de méthanisation
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, les drones, les caravanes, les appareils de navigation aérienne, fluviale et maritime
- ✗ Les cultures sur pieds en cas d'évènement climatique



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par toute personne assurée, ou avec sa complicité
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile, les essais avec des engins de guerre
- ! Les amendes assimilées ou non à des réparations civiles
- ! Les dommages résultant d'un fait ou d'un évènement dont vous aviez connaissance lors de la souscription, et de nature à entraîner la garantie du contrat

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La franchise est la partie du coût du dommage qui reste à votre charge. Son montant, révisable, est indiqué aux Conditions Particulières ou sur le dernier avis d'échéance
- ! Les dommages dus à (ou aggravés par) un défaut d'entretien ou une absence de réparation vous incombant



## Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine ou dans les Départements et Régions d'Outre-Mer pour les assurances de biens.
- ✓ Dans le monde entier, à l'exclusion des exportations à destination des États-Unis d'Amérique et du Canada de même que toutes activités dans ces pays, pour les garanties de Responsabilité Civile.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

#### En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

#### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement du montant de la cotisation d'assurance, indiqué aux Conditions Particulières, puis ultérieurement sur les avis d'échéance, peut s'effectuer annuellement ou en plusieurs fois (mensuel, trimestriel, semestriel). Le choix du fractionnement est précisé à la souscription et peut être modifié à votre demande. Le paiement fractionné est soumis à des frais.

Vous choisissez votre moyen de paiement à la souscription : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct à votre conseiller.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet aux dates et heures indiquées aux Conditions Particulières ; à défaut de précision concernant l'heure, il ne prendra effet qu'à compter de ZÉRO HEURE le lendemain de sa signature.

La durée de votre contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf si vous décidez ou nous décidons d'y mettre fin par résiliation.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Chaque année par lettre recommandée expédiée deux mois avant la date d'échéance principale, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les contrats contenant des garanties vie privée en complément des garanties professionnelles, la résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- à tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par l'assuré ou son nouvel assureur pour les locataires,
- chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.